VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-847 II
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, la Banque Mirabaud & Cie et la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud concernant l'échange foncier suivant:

- un lot de 10 unités de PPE du droit de superficie distinct et permanent du DDP N° 3272 grevant la parcelle N° 3186 de Genève, section Plainpalais, soit les feuillets N^{os} 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant au total 160,65/1000es, sis à la rue du Tir 3, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, situé sur la parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais,

contre

- les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP N° 7091 s'exerçant en sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29/rues Jacques-Balmat 5/Jean-François-Bartholoni 4-6/Général-Dufour 20,

et

- l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève sur les parcelles N^{os} 4691, 6875, 4688 et 4693, avec condition d'utilisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, selon le plan de servitude de passage public à pied établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 60 oui

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à vendre les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP 7091 s'exerçant au sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29/rues Jacques-Balmat 5/Jean-François-Bartholoni 4-6/Général-Dufour 20, à la Banque Mirabaud & Cie, pour le prix de 3 144 000 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à inscrire une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève, avec condition d'utilisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, selon le plan de servitude établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, sur les parcelles N^{os} 4691, 6875, 4688 et 4693, commune de Genève, section Cité, conjointement et simultanément à la vente des parcelles décrites à l'article premier.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – La plus-value comptable consécutive à la vente des parcelles prévues à l'article premier, soit 3 010 699 francs, sera imputée aux comptes de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Rémy Burri

La Présidente :

Alexandra Rys